Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_090-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 090

Délibération n° 090-2026 – Affectation de la dotation au maire au financement du transport du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Paris – Visite de l'Assemblée nationale

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de Conseillers présents : 20
Quorum : 12
Date de convocation : 02/11/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU - Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART - M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC - M. Jean-Yves LE BRIÉRO - M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU - M. Jean-Luc CAILLÉ - Mme Frédérique CALÈS - Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwenaëlle KROL - M. Sébastien MÉRY – Mme Pauline TARDY - Mme Blandine BERKELMANS – M. Didier RIAULT – M. Renaud de BOISSIEU - M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT.

Absent excusé : M. Laurent BUREL (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIÉRO) – M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) – Mme Annie GILLAIZEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BARREAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-1-1 et L.2122-27-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que l'article L.2335-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit le versement aux communes d'une dotation destinée à permettre la reconnaissance financière des attributions exercées par les maires au nom de l'État ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_090-DE

Considérant que le maire a fait connaître son souhait de consacrer cette somme au bénéfice du Conseil municipal des jeunes (CMJ), afin de participer au financement du transport des jeunes lors de leur déplacement à Paris pour visiter l'Assemblée nationale ;

Considérant que cette visite constitue une action d'éducation à la citoyenneté et de découverte des institutions de la République ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

- **DE PRENDRE** acte du choix exprimé par le maire de consacrer cette somme au financement du déplacement du Conseil municipal des jeunes à Paris.

Article 2 :

- **DE PRÉVOIR** l'inscription de la recette correspondant à cette dotation au compte 74888 – Autres attributions et participations, sous réserve de la validation de cette imputation par le comptable public.

Article 3 :

- **D'AFFECTER** la somme ainsi mise à disposition au financement partiel de la facture de transport des jeunes du CMJ pour leur déplacement à Paris, dans le cadre de la visite de l'Assemblée nationale.

Article 4 :

- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au règlement de la dépense correspondante, dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur.

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ILLE-ET-VILAINE

Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 12 novembre 2026
Publié le 12 novembre 2026